

Compte rendu des délibérations n°46

Séance ordinaire du mardi 3 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	47
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	13
Quorum :	23	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **DABIT** Pierre, **DAVIGNON** Sandrine, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LAMBERT** Sébastien, **LARCELET** Thierry, **LEBRET** Edith, **LEDUR** Karine, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **RENAUDEAU** Daniel, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VEYLAND** Samuel, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : ANDRÉ Philippe, MOUROT Gilles et THIERY Patricia.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
CARDON Dominique, pouvoir à JOSEPH Martine
COLIN Francis, pouvoir à VILLETTE Eric.
COLLET Jean-Marie, pouvoir à MATTIONI Angelico.
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard.
DUPONT Régis, pouvoir à COLLARDEL Jean-Paul.
FOURNIER Jean Noël, pouvoir à MATTIONI Angelico.
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel.
LECLERC Christian, pouvoir à AUBRY Laurent.
LORIN Bernadette, pouvoir à VIOT Loetitia.
MENNETRIER Didier, suppléé par THYRIOT Claude.
MULLER Serge, pouvoir à LEROUX Francis.
PETERMANN Fabrice, pouvoir à LOISY Michel.
RENAUDIN Florent, pouvoir à LEDUR Karine.
THEVENIN Hélène, pouvoir à BAYETTE Patricia.

Étaient absents : LAURENT Tatiana, PARIS Michel, POISSON Patrick et ROBERT Julien.

Assistaient également à la réunion :

BENAÏSSA Linda (Responsable du service culture et chargée de mission CTEAC en visio), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (chargé de communication - en visioconférence), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **KUSAK** Pauline (Responsable Marchés Publics et de la cellule investissement).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Madame CHEVALLIER Marie-Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte rendu de la séance du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.



Intervention de Madame MERLIN de la Fondation du Patrimoine.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés publics (1.1) :

22/046. Autorisation attribution marché communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération 22/021 du 29 mars 2022 autorisant le Président à lancer ce marché ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer rapidement les 4 lots de ce marché pour ne pas pénaliser les différentes actions estivales organisées sur le territoire ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 2 abstentions (AUBRY Laurent pour lui et son pouvoir LECLERC Christian),

AUTORISE le Président à attribuer par anticipation les 4 lots de ce marché de prestations de conception et d'impression des supports de communication de la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans.

22/047. Attribution marché électricité pour 4 sites intercommunaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération 22/020 du 29 mars 2022 autorisant le Président à lancer ce marché ; INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

APRES AVIS de la commission d'Appels d'Offres du 3 mai 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 2 abstentions (AUBRY Laurent pour lui et son pouvoir LECLERC Christian),

CONSTATE l'absence d'offre reçue dans les délais.

RELANCE ce marché de fourniture d'électricité via une consultation directe.

AUTORISE le Président à attribuer le marché par anticipation.



22/048. Attribution marché programme voirie 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la commission d'Appels d'Offres du 3 mai 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 59 voix « pour » et 1 voix « contre » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc),

ATTRIBUE le marché de programme voirie de la façon suivante :

- Lot 1 : Marché Enduits et enrobé à l'entreprise COLAS pour un montant de 639 746.45 euros HT ;
- Lot 2 : Marché ECF à l'entreprise COLAS pour un montant de 112 100.00 euros HT ;
- Lot 3 : Marché PATA à l'entreprise GOUVERD TP pour un montant de 82 420.00 euros HT ;
- Lot 4 : Marché Signalisation à l'entreprise AXIMUM pour un montant de 5 578.50 euros HT ;
- Lot 5 : Marché Communes à l'entreprise COLAS pour un montant de 36 285.05 euros HT ;

22/049. Gymnase intercommunal : Validation d'avenant(s).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires.

APRES AVIS de la commission d'Appels d'Offres du 3 mai 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 59 voix « pour » et 1 voix « contre » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc),

VALIDE l'avenant n°1 avec TONNES pour un montant de 1 387.30 € HT représentant une augmentation de 18.20 % du marché initial (7 608.09 € HT). Cet avenant est dû à une prestation supplémentaire.

22/050. Bâtiment Blanc : Validation d'avenant(s).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;



CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires.

APRES AVIS de la commission d'Appels d'Offres du 3 mai 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 59 voix « pour » et 1 voix « contre » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc),

VALIDE l'avenant n°1 avec JIM AUDINOT pour un montant de 6 688.15 € HT représentant une augmentation de 31.19% du marché initial (21 442.89 €). Cet avenant est dû à une modification de la commande du maître d'ouvrage en cours de chantier.

22/051. Gendarmerie : Validation d'avenant(s).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires.

APRES AVIS de la commission d'Appels d'Offres du 3 mai 2022 ;

Constatant qu'aucun des avenants présentés par les entreprises ne dépasse les 10% du marché initial, le Président informe le Conseil qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération.

22/052. Autorisation de lancement du marché de collecte des déchets ménagers et recyclables (sur 5 ans).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération 21/105 du conseil communautaire du 14 septembre 2021 demandant le retrait de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du SMET 55 à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération 21/129 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 demandant l'adhésion au SDED 52 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour assurer la prestation de collecte des déchets ménagers et recyclables (sur 5 ans).

APRES AVIS de la commission d'Appels d'Offres du 3 mai 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (FOURNIER Sylvain),



AUTORISE le Président à lancer le marché conformément aux préconisations de la Commission Environnement.

22/053. Modification des taux d'assurance statutaire groupe avec le Centre de Gestion de la Meuse.

VU la délibération d'adhésion en date du 14/12/2021 au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion ;

CONSIDERANT que le contrat groupe avait prévu une majoration du taux de 0.08%, si le dispositif établi par le décret du 17 février 2021 était prolongé.

CONSIDERANT le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, publié au Journal Officiel le 29 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé prolongeant le dispositif de calcul du capital décès prévu au décret du 17 février 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 8-2022 du Centre de Gestion en date du 25/02/2022

CONSIDERANT que le taux de cotisation applicable aux agents du régime général reste inchangé.

Le taux, à compter du 1er janvier 2022, pour la catégorie de personnels affiliés au régime spécial CNRACL, est modifié comme suit :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée.
- Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès : 6.33%.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

PREND ACTE de l'augmentation de cotisation de 0,08% relative au contrat, permettant d'assurer le versement du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé tel qu'il est défini par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021.

DOMAINE ET PATRIMOINE- Aliénation (3.2) :

22/054. Cession de parcelle sur le PAE de la Houquette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-57 ;

DANS L'ATTENTE de l'avis de la commission Urbanisme et Développement économique du 27 avril 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



AUTORISE la vente de la parcelle ZC 134 sur le PAE de la Houpette à la société SCI VALLIS CURIA d'une surface de 1547 m² pour un montant de 7735 € euros correspondant à 5 euros HT / m².

FONCTION PUBLIQUE- Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (4.1) :

22/055. Tableau des effectifs : Création des postes pour l'ouverture de la crèche de Demange-Baudignécourt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 26 avril 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 2 abstentions (AUBRY Laurent pour lui et son pouvoir LECLERC Christian),

AUTORISE les créations de postes suivantes :

Grade	Création	Date d'effet	Motif
Auxiliaire de Puériculture.	35/35^{ème}	15/08/2022	Ouverture de la structure petite enfance de Demange / Baudignécourt et renforcement de la structure de Ménil-sur-Saulx. Agents d'accueil des enfants et d'entretien.
Auxiliaire de Puériculture	35/35^{ème}	15/08/2022	
Auxiliaire de Puériculture	35/35^{ème}	15/08/2022	
Adjoint Animation Territorial	35/35^{ème}	15/08/2022	
Adjoint Animation Territorial	17.5/35^{ème}	15/08/2022	
Adjoint Technique Territorial	10/35^{ème}	15/08/2022	



FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :

22/056. Approbation des comptes de gestion 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (AUBRY Laurent pour son pouvoir LECLERC Christian)

ADOpte les comptes de gestion 2021 des budgets annexes tels qu'ils sont présentés en annexe.

 **Le Président quitte la salle à l'issue de ce vote.**

22/057. Approbation des comptes administratifs 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (AUBRY Laurent pour son pouvoir LECLERC Christian)

ADOpte les comptes administratifs 2021 des budgets annexes tels qu'ils sont présentés en annexe.

 **Le Président revient dans la salle à l'issue de ce vote.**

FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

22/058. Attribution d'aides directes aux entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 20/106 du 8 Décembre 2020 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 22 Novembre 2019 ;

DANS L'ATTENTE de l'avis de la commission Urbanisme et Développement économique du 27 avril 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les aides aux entreprises selon le tableau suivant :

Entreprise	Commune	Projet	Type d'opération			Date dernier dossier	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
			invest	vehic	emploi						
FINALU	ANCERVILLE	vehicule utilitaire		x		2018	38 023,50 €	10%	3 802,35 €		3 802,35 €
Transport HENRION Poids Lourds	Maulan	2 CDI (Dont 1 à 90 %) Investissement matériel bureautique et mécanique	x		2	01/03/2019	15 765,00 €	35%	5 517,75 €	3 800,00 €	9 300,00 €
GARAGE DE LA SAULX	MENIL	INVEST AMENAGEMENT Chaudiere	x				3 000,00	20%	600,00		600,00 €
LA MIE MADO	Gondrecourt	Invest trancheuse+ travaux installation nouveau four+ apprenti	x		1	juil-20	25 549,00 €	35%	8 942,15	1 000,00 €	6 500,00 €
BRUNO PINSON	AULNOIS	Valet de ferme	x			févr-22	20 770,00 €	20%	4 154,00 €		4 154,00 €
CEDRIC LIEZ	SAUDRUPT	INVEST CAMION BENNE-3,5T Marquage Véhicule		x		oct-19	39583,33 € 4750 €	10% 20%	3958,33 € 950 €		4 908,33 €
LD ELECTRICITE	COUSANCES LES FORGES	invest outillage et informatique + autorenovation+comm +emplois co-gérant	x		1	1er	16 500,00 €	35%	5 775,00 €	2 000,00 €	7 500,00 €
LE PRESOIR DE LA SAULX	FOUCHERE AUX BOIS	investissement informatique	x			01/05/2020	1 500,00 €	20%	300,00 €		300,00 €
MAINTENANCE PLUS	ANCERVILLE	CREATION 2 CDI (Plein tps et 60%)			2	05/10/2018				3 200,00 €	3 200,00 €
SCRIB ELEC	ANCERVILLE	TRANSFO CDD accompagné en CDI			1	15/03/2021				1 000,00 €	1 000,00 €
BOIS DE LA SAULX	STAINVILLE	Banc de sciage	x			1er	26 000,00 €	20%	5 200,00 €		5 200,00 €
ARTHUR GALLAND	HAIRONVILLE	Invest Matériel + Tracteur + broyeur	x			janv-21	21 800,00 €	20%	4 360,00 €		4 360,00 €
ROUSSELET FRERES	SAVONNIERES EN PERTHOIS	investissement machine + electroportatif +communication+informatique + autoconstruction + emplois co-gérance	x		1	1er	16 000,00 €	35%	5 600,00 €	2 000,00 €	7 500,00 €
											58 324,68 €
Taux de consommation de l'enveloppe après commission 2 : 33 %											

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

22/059. Demande de subvention Leader : Valorisation du tourisme économique et des produits locaux du terroir des Portes de Meuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner les entreprises locales,



CONSIDÉRANT, suite à la crise sanitaire qu'il est nécessaire de mettre en valeur les producteurs locaux et ainsi présenter et favoriser les circuits courts,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessous et autorise le Président à solliciter la subvention Leader :

DEPENSES PREVUES		RECETTES PREVUES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
- Frais de déplacements		Concours publics	
- Frais de réception lancement de la communication / valorisation	1 500 €	Autofinancement	
- Frais de Publireportages	8 100 €	FEADER sollicité	12 317.93€
- Frais de Livret	2 904.40 €	Etat (préciser source(s))	
- Cout salarié	2 893.01 €	Région	
		Département	
		Commune	
		Communauté de Communes	3 079.48€
		Autres concours publics	
		Concours Privés	
		Autofinancement	
		Prêt bancaire	
		Crédit-bail	
		Recettes	
		Autres concours privés (préciser source(s))	
TOTAL	15 397.41	TOTAL	15 397.41€

AUTORISE le Président à solliciter la subvention aux taux maximum.

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.



22/060. Attribution des subventions aux associations culturelles, sportives ou sociales du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le programme d'aide aux associations culturelles et sportives ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2022 ;

APRES AVIS de la commission CLS / Action Sociale du 7 avril 2022 ;

APRES AVIS de la commission sport et culture du 4 avril 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux associations selon les tableaux suivants :

Au titre du règlement action social / CLS :

Association	localisation	Projet	Proposition Subvention 2022
ILCG Ancerville	Ancerville	Soutien au portage des repas 2022	3 000.00 €
ILCG Gondrecourt	Gondrecourt	Soutien au portage des repas 2022	3 000.00 €
TOTAL 2022 :			6 000.00 €

Au titre du règlement sport :

Association	localisation	Projet	Proposition Subvention 2022
ANCERVILLE BAR-LE-DUC CANOË-KAYAK	Chemin de la Pointerie – 55170 ANCERVILLE	Pratique sportive à un niveau confirmé; promotion du sport de pleine nature; Animations, accueil de différents publics	2 500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES COLOMBES	1 rue de la Place – 55500 VILLERS- LE-SEC	Equilibre Budgétaire	300,00 €
MONT'LOISIRS	27 rue du Four – 55000 MONTPLONNE	Bien être et bonne condition physique en milieu rural et pérennisation de l'association	500,00 €
BOXING CLUB ANCERVILLE	Place de la Mairie – 55170 ANCERVILLE	Pérennisation et développement du club	1 000,00 €
ASLA ABAINVILLE	25 le Granit – 55130 ABAINVILLE	Color Fun Run	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU CANTON DE MONTIERS (Football)	1 Place du Général de Gaulle – 55290 MONTIERS-SUR- SAULX	Structuration de l'association	1 000,00 €



TEAM MOTO 55	10 chemin des Corvées – 55130 ABAINVILLE	Equipements individuels de communication des motards	350,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE TREVERAY FOOTBALL	9 rue de Biencourt – 55290 HEVILLIERS	Pérennisation des équipes et achats de matériels au profit de la section foot animation	1 000,00 €
LES BERGERONNETTES DE L'ESPERANCE D'ANCERVILLE	8 bis rue de Frémy – 55170 ANCERVILLE	Achat d'une pouter et ses tapis	1 600,00 €
7 SAULX ET PERTHOIS HANDBALL	Place de la Mairie – 55170 ANCERVILLE	Pérennisation du club de handball intercommunal	4 000,00 €
CENTRE DE TOURISME EQUESTRE DE BIENCOURT-SUR-ORGE	12 Grande Rue - 55290 BIENCOURT-SUR-ORGE	Organisation du championnat Régional de TREC Grand Est	1 500,00 €
CLUB CYCLO ET DECOUVERTE DU SUD MEUSIEN	30 Grande rue – 55130 VOUTHON-HAUT	Ecole Française de vélo du CDSM	500,00 €
ASSOCIATION TEAM FAMILY (CrossFit)	13 rue de la Forêt – 55170 ANCERVILLE	Le sport pour tous et sport santé	750,00 €
ASSOCIATION DES ECURIES DE JEAND'HEURS	Ecuries de Jeand'Heurs – 55000 L'ISLE-EN-RIGAULT	Soutien à la saison de concours 2022 (5 concours)	2 000,00 €
TENNIS CLUB DU VAL D'ORNOIS	4 rue du Pont – 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	Pérennisation du club avec le salarié, développement du club et mise en place de tournois	750,00 €
PETANQUE CLUB DE TREVERAY	31 rue du Breuil – 55130 TREVERAY	Aide à la participation au National et à l'achat de tenues identiques	250,00 €
AMICALE POST ET PERISCOLAIRE DE L'ISLE-EN-RIGAULT ET VILLE-SUR-SAULX	1 rue des Cypres – 55000 L'ISLE-EN-RIGAULT	Organisation de manifestations + Sections sportives	750,00 €
TOTAL 2022 :			19 250,00 € €

Au titre du règlement culture et vie associative :

Association	localisation	Projet	Proposition Subvention 2022
ACSP Art Collections Saulx & Perthois	Biencourt-sur-Orge	Ecureytromobile 31/07/2022	750,00 €
Comité des loisirs et des fêtes de Hairoville	Hairoville	Fête de la bière et de la musique le 18/06/2022	2 000,00 €
ASCLF Ville sur Saulx	Ville-Sur-Saulx	Fête des habitants du 18 au 31 juillet	2 000,00 €
Comité des fêtes de Bazincourt sur Saulx	Bazincourt-Sur-Saulx	Village de Noël 2022 du 3 au 4 décembre	3 500,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Dammarie Sur Saulx	Dammarie Sur Saulx	Randonnée pédestre "La Pomplarde"	1 000,00 €
Les Américains de la Gondrecourt Aréa	Gondrecourt-le-Château	La présence américaine dans le Sud meusien durant la "Grande Guerre" : exposition et livret :01/01/2022 et 31/12/2022	1 000,00 €



Chorale Les Chanterelles	Fouchères-aux-Bois	Diffusion du spectacle "La petite goutte d'eau" + 2 concerts en mars (Aulnois-en-Perthois et Demange-Baudignécourt + rassemblement de chorales (à l'automne)	5 000,00 €
Gymnastique volontaire section de Gondrecourt	Gondrecourt-le-Château	Organisation de la 17ème édition de la RAND'ORNOISE	1 000,00 €
Meuse Nature Environnement	Aulnois-en-Perthois	Fête "Courges et Merveilles" - 8ème édition - 30 octobre 2022 : Organisation et animation d'un éco-événement, fête de la biodiversité cultivée, de la nature et de l'environnement	2 000,00 €
Association François Humbert de Morley	Morley	Création d'un site internet sur l'établissement orthopédique de Morley (1817-1850)	300,00 €
Les Amis de la Pierre	Brauvilliers	Exposition archéologique à la Maison de la Pierre	350,00 €
Bibliothèque municipale de Rupt-aux-Nonains	Rupt-aux-Nonains	Création d'un tiers-lieux et animation de la bibliothèque municipale : animations jeux, animations thématiques (culture, traditions, littérature jeunesse), book-dating, café littérature)	1 000,00 €
Association des Juvigniens	Juvigny-en-Perthois	Festival "entre 2 gouttes" 4 et 5 juin 2022	2 000,00 €
Fanfare de Montiers-Sur-Saulx	Morley	2ème saison de concerts (de septembre à novembre 2022)	2 000,00 €
CAI de Saudrupt	Saudrupt	Concert Inter-Village	2 000,00 €
Jovilliers Échanges et Culture	Stainville	Formation "Prévention et secours civique de niveau 1"	648,00 €
TOTAL 2022 :			27 048,00 € €

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Environnement (8.8) :

22/061. Validation d'une convention de partenariat avec EPTB Grands Lacs concernant un partenariat relatif aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseils sur les plans intercommunaux de sauvegarde.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1118-8 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions de l'article L.213-12 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;



VU la loi biodiversité n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre ;

VU le Plan de gestion des risques d'inondation 2016 – 2021 du bassin Seine-Normandie ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18 ;

VU les statuts révisés du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs approuvés le 12 novembre 2020

VU la délibération 22/042 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 29/03/2022 approuvant la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse et le Syndicat Mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI) est exercée par la Communauté de Communes des Portes de Meuse depuis le 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine-Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour la gestion du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes qui justifie la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, composé initialement de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, a adopté le 21 décembre 2017 de nouveaux statuts. Ceux-ci renforcent et pérennisent son rôle en matière de prévention des inondations et de soutien d'étiage, notamment par la gestion des grands ouvrages du bassin amont de la Seine à savoir :

- Lac réservoir Marne – Lac du Der-Chantecoq
- Lac réservoir Aube – Lac Amance et du Temple
- Lac réservoir Seine – Lac d'orient
- Lac réservoir Yonne – Lac de Pannecière



Les nouveaux statuts lui permettent également d'élargir ses possibilités d'interventions sur son périmètre de reconnaissance dans le respect du principe de solidarité du bassin amont de la seine et de réaliser des missions de coopération et des prestations au profit d'acteurs de ce bassin hydrographique. Par ailleurs la Communauté de Communes des Portes de Meuse est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le premier janvier 2018.

Compte tenu des enjeux majeurs au cœur la Communauté de Communes des Portes de Meuse (Inondations, alimentation des champs captant, activités économiques et de loisirs, cadre de vie et biodiversité...) et des objectifs partagés avec Seine Grands Lacs en matière de gestion de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Ce partenariat viserait, au-delà des domaines précis de cette contractualisation, à initier et développer une logique de co-construction et d'approche partagée de la gestion du Grand cycle de l'eau dans le but d'optimiser la résilience des territoires du bassin amont de la Seine.

Dans ce contexte il est proposé de contractualiser avec Seine Grands Lacs afin de bénéficier de son expertise et de son accompagnement pour les missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages
- Accompagnement à la mise en œuvre du décret digues
- Accompagnement dans la réalisation ou mise à jour de plans communaux de sauvegarde et la formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle (PPMS, PCA, PCS, etc.) à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

À ces missions confiées par contrat, peuvent s'en ajouter d'autres, mutualisées au profit des partenaires du bassin :

- L'information sur les débits des cours d'eau ;
- L'extension de la plateforme collaborative EPISEINE relative aux risques inondation ;
- La formation des acteurs et le partage de connaissances ;
- Les études portées par Seine Grands Lacs ;
- L'accompagnement des communes dans la pose de repères de crues.

La convention de partenariat est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022, avec un terme fixé au 31 décembre 2024.

Cette convention, d'une durée de trois ans présente un coût annuel de 2 873.00 euros qui sera imputé sur le budget général.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les dispositions visées ci-dessus ;

Autorise le Président à signer ladite convention de partenariat avec Seine Grands Lacs.



22/062. Déploiement de la collecte des recyclables secs hors verre en points d'apport volontaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2224-23 ;

VU la délibération 21-105 du conseil communautaire du 14 septembre 2021 demandant le retrait de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du SMET 55 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération 21-129 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 demandant l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT les évolutions tarifaires passées et à venir des coûts de collecte et les futurs exutoires de traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT les besoins de maîtrise des coûts et d'amélioration du service aux usagers ;

CONSIDERANT les échanges effectués avec le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de Haute-Marne et les sources d'amélioration du service envisagées ;

CONSIDERANT que le SDED 52, syndicat mixte « à la carte exerce la compétence « traitement » des déchets ménagers et assimilés et traite les recyclables secs hors verre en bi flux : corps plats et corps creux ;

CONSIDERANT les éléments de l'étude d'optimisation et d'harmonisation du service déchets ;

APRES AVIS favorable de la commission environnement voirie eau et assainissement en date du 25 avril 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 47 voix « pour » et 3 voix « contre » (AUBRY Laurent pour lui et son pouvoir LECLERC Christian et FOURNIER Sylvain)

VALIDE le déploiement progressif de la collecte de proximité des corps plats et corps creux sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} juillet 2024.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Culture (8.9) :

22/063. Validation de la convention CTEAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE la convention CTEAC disponible en annexe (A1) selon les modalités présentées dans cette convention et reprise dans un document de présentation (annexe A2).



Communauté
de communes
Portes de Meuse

Questions Diverses :

Prochain Conseil Communautaire : mardi 14 juin 2022.

 **Le Président lève la séance à 20h25**